

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/11/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Corinne BOURGEON à Fabienne ALPHONSINE

Absents : Christophe LIAUD, Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2020.11.23.2

OBJET : Convention relative au versement d'un fonds de concours à la CAPI pour le fonctionnement de la piscine Bellevue - Année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la compétence de la CAPI en matière de construction et gestion des équipements culturels et sportifs ;

Vu que la piscine Bellevue localisée sur la commune de Saint Quentin-Fallavier est reconnue comme un équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de la commune de Saint Quentin-Fallavier de maintenir l'ouverture de la piscine Bellevue sur les mois de mai, juin, juillet et août 2020 ;

Mathieu GAGET, adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'informations, expose aux membres du conseil municipal que :

Depuis 2014, la CAPI gestionnaire des équipements nautiques intercommunaux s'assure que tous les habitants et usagers puissent accéder aux piscines en organisant sur le secteur OUEST du territoire, l'ouverture et la fermeture des équipements par alternance des piscines BELLEVUE, située sur la commune de Saint Quentin-Fallavier et la piscine GALLOIS, localisée à La Verpillière. Ainsi, la CAPI ouvre la piscine Bellevue de septembre à fin avril, et la piscine Gallois de mai à fin août pour permettre la continuité d'accès aux équipements nautiques aux associations sportives, aux écoles primaires et collèges ainsi qu'au grand public.

L'ouverture de la piscine BELLEVUE au public sur les mois de mai, juin, juillet et août avait déjà donné lieu à un conventionnement entre la CAPI et la Mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER en 2019 (délibération du 24 février 2020).

En 2020 et dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la piscine Bellevue n'a rouvert que le 15 juin 2020. La période d'ouverture est donc du 15 juin au 30 août 2020.

La commune a accepté de participer au frais de fonctionnement de l'équipement.

Cette participation financière s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours qui correspond aux dépenses de fonctionnement de l'équipement évaluées par la CAPI et validées par la commune, déduction faite des recettes de fonctionnement perçues par la CAPI durant la période considérée.

Le fonds de concours de la commune s'élève donc à 81 143 €.

Une convention de fonds de concours entre les parties permet de définir les modalités de cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER à la CAPI pour le fonctionnement de la piscine Bellevue d'un montant de 81 143€.**
- **APPROUVE la convention de fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine BELLEVUE entre la CAPI et la mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 23/11/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 novembre 2020/25/11/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20201123-lmc18731-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN- FALLAVIER A LA CAPI POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BELLEVUE EN 2020

Entre

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège 17 avenue du Bourg – 38081 L'ISLE D'ABEAU cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du.....,

Ci-après dénommée « La CAPI »

D'une part,

ET

La commune de Saint Quentin Fallavier, domiciliée place de l'hôtel de ville, 38070 Saint Quentin Fallavier, représentée par son Maire, Monsieur Michel BACCONNIER, dûment habilité par la délibération en date du

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément à ses statuts, et au vu de ses compétences optionnelles, la CAPI est compétente pour la construction et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil communautaire a classé la piscine Bellevue, située sur la commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER, comme étant d'intérêt communautaire.

La CAPI exerce la gestion de cet équipement sportif, qui comporte notamment l'accueil du public, des établissements scolaires et des associations sportives. L'analyse de la fréquentation de la piscine Bellevue montre une présence du public globalement faible durant l'année, phénomène qui s'accroît à l'ouverture de la piscine Gallois à La Verpillière, à partir du mois de mai. La piscine accueille alors, dès cette ouverture, une clientèle de proximité.

Suite à la demande de la commune de Saint Quentin-Fallavier, il a été convenu de maintenir l'ouverture de l'établissement nautique les mois de mai, juin, juillet et août pour accueillir les publics en proximité : familles, enfants fréquentant les centres de loisirs, clubs...

Du fait de la crise sanitaire et de la période de confinement, la piscine a été ouverte sur la période du 15 juin 2020 au 30 août 2020.

La commune a accepté de participer aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Cette participation s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours.

En effet, les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune de verser à une communauté d'agglomération dont elle est membre, un fonds de concours, et ce pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds hors subventions.

La présente convention régit la mise en œuvre du fonds de concours apporté par la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER à la CAPI.

Article 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet, en application de l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Quentin Fallavier à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère dont elle est membre.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la piscine BELLEVUE, équipement d'intérêt communautaire géré par la CAPI.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours versé par la commune à la CAPI a été défini sur la base des dépenses de fonctionnement évaluées par la CAPI et validées par la commune, déduction faite des recettes de fonctionnement perçues par la CAPI.

TOTAL DES CHARGES pour la période du 15 juin au 30 août 2020

Fonctionnement hors personnel	25 412 €
Charges de personnel (entretien technique, encadrement, MNS et accueil)	60 095 €
TOTAL DES CHARGES	85 507 €

TOTAL DES RECETTES (hors associations) pour la période du 15 juin au 30 août 2020 =
4 364 €

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune à la CAPI est donc fixé à **81 143 €** pour la période du 15 juin au 30 août 2020 .

ARTICLE 4 : MODALITES DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours, qui s'élève à 81 143 € sera versé en une seule fois par la commune à la CAPI sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et des recettes et l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : IMPUTATIONS BUDGETAIRES DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section de fonctionnement du budget de la commune au compte 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » et sera enregistré au compte 747 « participation » du budget de la CAPI.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention est signée pour l'année 2020.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à l'Isle d'Abeau, le.....

En deux exemplaires originaux,

Pour la CAPI,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire

Jean PAPADOPULO

Michel BACCONNIER

ENCAISSEMENTS

Poste de caisse 1
Du Lundi 15/06/2020 au Dimanche 30/08/2020
Encaissements
Imprimé le 02/10/2020 à 09:37

Numéro	Mode de Paiement	Valeur
1	Espèces	1998.10
2	Chèque	210.70
3	Carte bancaire	1991.10
5	Chèques vacances	160.00
7	pass' sport découverte	4.00
TOTAL		4363.90

TOTAL GENERAL: 4363.90

Aucun autre de loisirs

OUVERTURE PISCINE BELLEVUE SAISON ESTIVALE 2020

période du 15 juin au 30 août 2020

Réouverture des équipements post confinement au 15 juin

La fermeture technique a été anticipée durant la période de fermeture

Procédures secourismes nécessitent 2 sauveteurs sur place

Les horaires de réouvertures ont été simplifiés

Fermé les jours fériés

14-juil 15 août

Enseignement Retraités saint quentin reste charge CAPI

	début	fin	H accueil	H MNS	
LUNDI	12h00	18h00	06:15	06:15	06:15
MARDI	12h00	18h00	06:15	06:15	06:15
MERCREDI	12h00	18h00	06:15	06:15	06:15
JEUDI	12h00	18h00	06:15	06:15	06:15
VENDREDI	12h00	18h00	06:15	06:15	06:15
SAMEDI	12h00	18h00	06:15	06:15	06:15
DIMANCHE	12h00	18h00	06:15	06:15	06:15
			43:45	43:45	43:45

Volume horaires semaines		Volume horaires jour		Nombre de jours 75	
OUVERTURE	42:00	OUVERTURE	6:00	OUVERTURE	450:00
MNS	87:30	MNS	12:30	MNS	937:30
Hotesses	43:45	Hotesses	6:15	Hotesses	468:45

période du 15 juin au 30 août 2020

DEPENSES					
FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL					25 412 €
charges de fonctionnement fluides : eau, gaz, électricité		2,5 mois selon bilan 2019		24 929 €	
location bouteilles d'O2				200 €	
matériel de secours + pharmacie				283 €	
CHARGES DE PERSONNELS					60 095 €
MS entretien technique		2,5 mois selon bilan 2019		18 342 €	
MS encadrement		2,5 mois selon bilan 2019		4 254 €	
MS MNS	937h30	27 €		25 313 €	
MS ACCUEIL	468h45	26 €		12 188 €	
TOTAL DES CHARGES					85 507 €

ouvertures
06:00
06:00
06:00
06:00
06:00
06:00
06:00
06:00
42:00

RECETTES	
Entrées public plus centres de loisirs	4 364 €
Fond de concours commune	81 143 €
TOTAL DES RECETTES	85 507 €